

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2023\_086**

**DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU  
CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>À L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Alain COUZIN a donné pouvoir à Stéphane JACQUET  
Patrick LAVARDE a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité*

**DEL2023\_086 : DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL  
DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-78,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1521 et 1639A,
- Vu la délibération n°DEL2022\_083 en date du 22 septembre 2022 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale,
- Vu la liste des redevables de la redevance spéciale,
- Vu l'avis favorable de commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers en date du 5 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 août 2023.

Considérant que la redevance spéciale (RS) a été étendue en 2023 à l'échelle de l'ensemble du secteur Nord (Ex-Cdc Orival ex-BSM) où la gestion des ordures ménagères et assimilés est effectuée en régie par la collectivité.

Considérant la nécessité de réviser annuellement le mode de calcul, le tarif et la liste des producteurs soumis.

Considérant que le volume seuil des « gros producteurs » est défini à 770 litres (0.77 / m<sup>3</sup>) pour les conteneurs d'ordures ménagères. Ainsi, 23 professionnels seraient assujettis à la redevance spéciale.

Considérant qu'au regard des marchés de collecte, il est proposé de fixer le tarif à 40,54 € HT / m<sup>3</sup>.

Considérant que la formule de calcul de la redevance spéciale est définie comme suit : Volume du bac en litres (x 0,8) \* nombre de passage hebdo \* nombre de semaine d'activité / an \* tarif au litre (0,0397 € HT) + 15 € de frais administratifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 770 l d'ordures ménagères par semaine.

**FIXE** le tarif à 40,54 € HT / m<sup>3</sup>.

**DEFINIT** la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Volume du bac en litres (x 0,8) \* nombre de passage hebdo \* nombre de semaine d'activité / an \* tarif au litre (0,0397 € HT) + 15 € de frais administratifs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN